



Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

04/06/2026 N° 2026/602

ID : 083-218300424-20260529-DECISION2026\_15-AR

## VILLE DE COGOLIN

### DECISION DU MAIRE

N° 2026/15

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE A DESTINATION DE STOCKAGE**

Le maire de la commune Cogolin,

Vu l'article L 2122-22 5<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales précisant que le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n° 2026/04/02-2 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation au maire dans les matières visées à l'article L 2122-22 code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5 relatif au louage de choses,

Considérant que la commune dispose d'un terrain nu d'environ 1 000 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée section AM n° 160, sise avenue de Saint-Maur, Quartier Vausseruègne n'ayant actuellement aucune destination,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

La Sarl **SODEPEX** dont le siège social est situé 938 avenue de Saint-Maur – 83310 Cogolin représentée par [REDACTED] est autorisée à occuper le terrain cadastré section AM parcelle n° 160, situé avenue de Saint-Maur, Quartier Vausseruègne à Cogolin, destiné au stockage temporaire de véhicules.

#### ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, comprise du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027.

#### ARTICLE 3 :

Le présent avenant prévoit les modalités de résiliation de la convention.

#### ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Cogolin, le 29 mai 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application VILLE informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Place de la République 83310 Cogolin

Tél : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91